

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« article »,

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.